

L'An deux mille dix-neuf, le onze décembre, à 08 heures 30 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 03/12/2019, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MME FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BARDET, BAUD-GRASSET, BOISIER, CALMUS, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, PEILLEX, PEUGNIEZ, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

Avaient donné pouvoir :

MM. BOSLAND, LANDAIS, MOUCHET, PERRET.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, DUCROZ, LAGGOUNE, MUGNIER, PITTE.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.

Mmes ASSIER, DARDE, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,

MM. SCOTTON, BAILLY, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 19

Représentés par mandat : 4

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 14 novembre 2019.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Décembre 2019 - Marchés de travaux.

Marchés de fournitures et services

4. Fourniture, installation, supervision et maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables / Fourniture des services de mobilité associés pour les usagers - Prolongation de la durée du marché MFS 15.144 - Avenant avec la société SPIE CITYNETWORKS.

Conventions

5. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Rue Louis Armand - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.
6. Commune de POISY - Aménagement du Parc Espace - Travaux de construction d'infrastructure du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
7. Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS - Aménagement de la Z.A. Vernay Bron - Enfouissement des réseaux secs et construction du réseau d'éclairage public - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais.
8. Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Travaux de restructuration et d'enfouissement des infrastructures du réseau HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS.

9. Commune de SALES - Gestion et vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Convention de regroupement avec la commune.
10. Commune de MARCELLAZ - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Renouvellement de la convention d'adhésion au service.
11. Distribution publique d'électricité - Mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation Moyenne échelle des ouvrages - Convention entre ENEDIS et le SYANE.
12. Distribution publique d'électricité - Accompagnement de la transition énergétique - Convention de Partenariat entre ENEDIS et le SYANE.

Autres

13. Réseau public de distribution d'électricité - « Plan pour la Qualité de l'électricité » à l'initiative du SYANE - Liste des opérations de travaux éligibles.
14. Finances - Emprunt pour dépenses d'équipement du programme principal de travaux 2019 - Contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie.
15. Finances - Emprunt pour le financement de la construction du RIP THD - Contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie.
16. Ressources Humaines - Indemnisation des frais de déplacement du personnel et des élus du SYANE sur Paris et sa région et sur certaines grandes villes françaises pour l'année 2020.
17. Ressources Humaines - Adhésion à la convention d'intervention de la psychologue du travail du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.
18. Information du Bureau - Commune de SAMOENS - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux
19. Questions diverses.

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 14 NOVEMBRE 2019**

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 14 novembre 2019 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3. **CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DECEMBRE 2019 - MARCHES DE TRAVAUX.**

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 6 opérations du programme de décembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	GLIERES-VAL-DE-BORNE	Aménagement centre bourg phase 3 et 4	INFRAROUTE	51 260,70 €
2	MORILLON	Bechard	INFRAROUTE	45 203,20 €
3	MORILLON	Ville Derrière	INFRAROUTE	160 463,52 €
4	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Avenue de la République	SYANE	259 591,00 €
5	MARIN	Chemin du Stade - Chemin de Noyereaux	PROFILS ETUDES	153 348,00 €
6	TALLOIRES-MONTMIN	Piste cyclable RD909 Balmettes Glières	GEOPROCESS	82 184,36 €
Montant total				752 050,78 €

Les consultations ont été lancées selon des procédures adaptées, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 11 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHE
1	Guy CHATEL	46.991,50
2	SERPOLLET	44.310,85
3	SERPOLLET	160.322,34
4	Guy CHATEL	242.763,00
5	DEGENEVE TP	143.501,70
6	Lot déclaré sans suite	

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

4. FOURNITURE, INSTALLATION, SUPERVISION ET MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES / FOURNITURE DES SERVICES DE MOBILITE ASSOCIES POUR LES USAGERS - PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE MFS 15.144 - AVENANT AVEC LA SOCIETE SPIE CITYNETWORKS.

Exposé du Président,

Par un marché de fourniture et service notifié le 12 février 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS la fourniture, l'installation et la maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi que la fourniture des services de mobilités associés pour les usagers.

Ce marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commande constitué de 5 membres, tous Syndicats d'Energie (SyME05, SDE07, TE-Drôme, TE 38 et le SYANE).

Le SYANE, coordinateur du marché correspondant, a notamment pour mission la passation d'avenants relatifs à ce marché.

Ce marché à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum financier, pour une durée d'un an, et trois reconductions annuelles, soit quatre ans maxi arrive à échéance le 12 février 2020.

Dans la perspective d'assurer la continuité et la poursuite du service public, une consultation est en cours depuis le début du printemps 2019 (DSP « eborn » 19.001) avec l'objectif d'attribuer un contrat de concession portant sur la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et le développement du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SYANE est le coordonnateur du groupement d'Autorités Délégantes regroupant 11 Syndicats d'Energie qui se sont associés par convention pour mutualiser le service public à l'échelle de l'ensemble de leurs territoires.

Cette DSP couvre un périmètre géographique qui comprend le périmètre du Marché MFS 15.144. La consultation prévoit que la reprise en exploitation du service par le futur délégataire intervienne au plus tard le 15 juin 2020.

Il est donc nécessaire de prolonger, par avenant, la durée du marché en cours avec SPIE CITYNETWORKS pour assurer la continuité du service public de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le périmètre du contrat, sur la période entre le 12 février et le 15 juin 2020.

Par ailleurs, il convient également de préciser les conditions de mise en œuvre d'une phase de transition entre le marché actuel et le futur contrat de délégation de service public.

L'avenant présenté propose donc :

- La prolongation de la durée du marché jusqu'au 15 juin 2020.
- L'ajout, dans le CCTP, d'une obligation de moyens demandée au titulaire du marché pour assurer les prestations nécessaires à la préparation du changement d'attributaire (réalisation de devis, réalisation de prestations spécifiques, maintien des outils de suivi et transmission des données en fin de marché).
- L'ajout, dans les dispositions administratives particulières du marché, de pénalités de retards liées aux nouvelles obligations indiquées dans le CCTP.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant au marché MFS 15.144 avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

5. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RUE LOUIS ARMAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.

Exposé du Président,

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend des travaux de redressement de la rue Louis Armand et profite de ces travaux pour renouveler certains tronçons de la conduite d'eaux pluviales.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) procède au renforcement du réseau d'adduction en eau potable et au dévoiement du réseau d'assainissement.

Le SYANE intervient quant à lui pour conduire les opérations de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, ainsi que du réseau de télécommunications Orange.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la Communauté de Communes du Genevois un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La Communauté de Communes du Genevois est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion à ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE POISY - AMENAGEMENT DU PARC ESPACE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de POISY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un parking et une voie de desserte dans le cadre de la création du Parc Espace comprenant le nouveau groupe scolaire et la salle polyvalente.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et de celle du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de POISY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de création du réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux éclairage public : 78.285,00 € H.T., soit 93.942,00 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 38.892,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS - AMENAGEMENT DE LA Z.A. VERNAY BRON - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS.

Exposé du Président,

La commune de SAINT-JEAN-D'AULPS avait sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la Z.A. Vernay Bron.

Le SYANE avait alors engagé les études nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre des arbitrages intervenus avec le transfert de la compétence « activité économique » entre la commune et la Communauté de Communes du Haut-Chablais (C.C.H.C.), il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit transférée à cette dernière.

De son côté, le SYANE a finalisé les études engagées pour la continuité de l'opération.

Compte-tenu du montage de l'opération telle que projetée, il y a lieu de conclure une convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage. La convention prévoit les modalités d'organisation de maîtrise d'ouvrage, répartie entre la CCHC et le SYANE, ainsi que les conditions de répartitions financières de l'opération.

Nature des travaux objet de la convention :

- Travaux de construction d'ouvrages de distribution publique d'électricité,
- Travaux de construction d'ouvrages de télécommunications,
- Travaux de création du réseau éclairage public.

Participation financière du Syndicat :

- de 55 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public. Un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, sera appliqué sur le montant des travaux de superstructure de l'opération d'éclairage.

Montants estimés de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CCHC :

- Travaux de génie civil de réseaux de distribution publique d'électricité :
28.022,84 € HT soit 33.627,41 € TTC
- Travaux de génie civil de réseaux d'éclairage public :

45.375,64 € HT soit 54.450,77 € TTC

- Travaux de génie civil de réseaux de télécommunications :

17.242,08 € HT soit 20.690,49 € TTC

- Montant total :

90.640,56 € HT soit 108.768,67 € TTC

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 37.955,18 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Montants estimés de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

- Travaux de génie électrique de réseaux de distribution publique d'électricité :

47.734,63 € HT soit 57.281,55 € TTC

- Travaux de superstructure et génie électrique de réseaux d'éclairage public :

80.097,09 € HT soit 96.116,51 € TTC

- Travaux de génie civil de réseaux de télécommunication :

6.472,49 € HT soit 7.766,99 € TTC

- Montant total :

134.304,21 € HT soit 161.165,05 € TTC

Soit un financement à charge de la CCHC évalué à : 85.571,84 € (montant HT + part de TVA non récupérée).

Les modalités financières de règlement de la participation de la CCHC, similaires aux modalités financières mises en œuvre avec les communes adhérentes, sont précisées dans l'annexe 2 de la convention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée et ses annexes,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'ENFOUISSEMENT DES INFRASTRUCTURES DU RESEAU HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS.

Exposé du Président,

Le Conseil Départemental et le SYANE entreprennent ensemble, dans le cadre d'un groupement de commandes, les travaux d'aménagement de la piste cyclable et l'enfouissement des réseaux secs sur la RD 909 entre les hameaux des Balmettes et Glières sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN.

Sur ce secteur, le SYANE réalise les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le concessionnaire ENEDIS projette des travaux de restructuration et d'enfouissement du réseau moyenne tension HTA sur le même périmètre, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la réalisation de l'enfouissement des ouvrages aériens relève simultanément de la compétence de ENEDIS et du SYANE, la faculté existe pour le concessionnaire ENEDIS de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'une même opération d'enfouissement (HTA+BT), afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de

l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de construction de réseau de distribution publique d'électricité,

Montant estimé de l'opération :

- Réseau HTA de distribution publique d'électricité : 19.324,52 € H.T.

Le montant sera pris en charge en totalité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

9. COMMUNE DE SALES - GESTION ET VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie.

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune de SALES a sollicité le SYANE pour bénéficier ponctuellement de ce service suite au remplacement de la chaudière communale. Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service de mutualisation proposé par le SYANE. Cette contribution s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de regroupement entre la commune de SALES et le SYANE pour la gestion et la vente de CEE,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNE DE MARCELLAZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré dont la mise en place est soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, la commune de MARCELLAZ souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF	Coût annuel
74162	MARCELLAZ	1 029 habitants DGF	823,20 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec la Commune de MARCELLAZ pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

11. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES - CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

En tant qu'autorité concédante, le SYANE est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité sur le périmètre de la concession.

Le service public de distribution d'électricité est confié au concessionnaire ENEDIS, dans le cadre d'un contrat de concession établi en 2004, pour une durée de 30 ans.

En 2009, le SYANE et ENEDIS ont signé une convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées.

Fin 2018, le SYANE a engagé un processus de négociation avec ENEDIS pour le renouvellement du contrat de concession selon un modèle national de cahier des charges. A l'issue des négociations, le dispositif contractuel (convention, cahier des charges et ses annexes) sera soumis au Comité syndical du 11 décembre 2019.

Le nouveau cadre contractuel a permis au SYANE et à ENEDIS d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées.

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques pour la communication au concédant de données numérisées des ouvrages électriques concédés et la nature des informations fournies par le concessionnaire.

Cette nouvelle convention se veut modernisée, en cohérence avec les engagements pris par ENEDIS au cours des négociations ayant permis d'aboutir à la rédaction du nouveau contrat de concession : transmission d'un plus grand nombre de données, durée de convention de 5 ans permettant de consolider l'engagement d'ENEDIS, et transmission de deux mises à jour annuelles (au lieu d'une actuellement).

En cas de recours du SYANE à un tiers ou prestataire pour l'exploitation des données, la convention prévoit la signature d'un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre ENEDIS et le SYANE, pour la mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages électriques, pour une durée de 5 ans,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

12. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

En tant qu'autorité concédante, le SYANE est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité sur le périmètre de la concession.

Le service public de distribution d'électricité est confié au concessionnaire ENEDIS, dans le cadre d'un contrat de concession établi en 2004, pour une durée de 30 ans.

Fin 2018, le SYANE a engagé un processus de négociation avec ENEDIS pour le renouvellement du contrat de concession selon un modèle national de cahier des charges. A l'issue des négociations, le dispositif contractuel (convention, cahier des charges et ses annexes) devrait être soumis au Comité syndical du 11 décembre 2019.

Le nouveau contrat intègre des principes de partenariat entre ENEDIS et le SYANE autour du sujet de la transition énergétique. Le SYANE et ENEDIS ont choisi de préciser leurs actions communes de manière plus opérationnelle, au sein d'une convention de partenariat pour l'accompagnement de la transition énergétique.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, décline quatre principaux axes de travail :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide des collectivités et des consommateurs à une consommation plus responsable,
- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable,
- Le développement de la mobilité électrique et hybride rechargeable, en expérimentant par exemple la recharge intelligente,
- L'accompagnement des projets pour un développement de réseaux plus performants et intelligents.

Les actions concernent des projets d'expérimentation ou des partages d'informations et d'analyses entre le SYANE et ENEDIS sur les thématiques précitées. Seize actions sont déjà identifiées et un comité de suivi est nommé pour s'assurer du bon avancement des projets.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS relative à l'accompagnement de la transition énergétique, pour une durée de 5 ans,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Autres

13. RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - « PLAN POUR LA QUALITE DE L'ELECTRICITE » A L'INITIATIVE DU SYANE - LISTE DES OPERATIONS DE TRAVAUX ELIGIBLES.

Exposé du Président,

Le SYANE a engagé, depuis 2014, un plan d'action global sur la qualité des réseaux de distribution publique d'électricité et la qualité de fourniture électrique.

Ce plan d'actions s'inscrit en complément du dispositif des Conférences Départementales d'Investissement instauré par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et en cohérence avec le Programme Concerté de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) issu du protocole d'accord national signé entre la FNCCR et ENEDIS en septembre 2013.

En décembre 2018, le Comité a décidé d'engager **1,5 M€** pour l'année 2019 au titre du Plan d'actions pour la qualité des réseaux de distribution publique d'électricité.

Dans ce plan d'actions, le SYANE a décidé d'une prise en charge à 100 % d'une partie des opérations (**1 M€**), essentiellement couverte par les crédits du FACE.

Ces opérations concernent exclusivement les communes rurales au sens du FACE.

Les critères de sélection des opérations de travaux éligibles à ce programme de financement à 100 % ont été validés par la Commission travaux du SYANE en date du 30 mars 2017 :

- un impact sur plusieurs usagers ;
- une restructuration pour lever ou anticiper des contraintes et améliorer la structure du réseau ;
- une récurrence d'incidents liés à la nature du réseau (fil nu par exemple).

Les opérations qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité à un financement à 100 %, peuvent être proposées aux communes dans le cadre d'opérations de renforcement classiques ou d'opérations de sécurisation, avec une participation financière des communes.

Une liste de 29 opérations éligibles au « Plan Qualité Electricité » avec un financement à 100 % par le SYANE est proposée pour l'année 2019 :

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	N° d'opération
1	MONTRIOND	SOUS LE TANNET	DAC : Contraintes d'intensité et de tension	74188 PQE 19 118
2	LES GETS	EGLISE	DAC : Contraintes d'intensité et de tension	74134 PQE 19 119
3	LES GETS	DRAKKARS	DAC : Contraintes de tension	74134 PQE 19 120
4	ESSERT-ROMAND	TOUVIERE	DAC : Contraintes d'intensité	74114 PQE 19 121

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	N° d'opération
5	LES GETS	BENNEVY	DAC : Contraintes d'intensité	74134 PQE 19 122
6	CHATEL	LES RODDOS	DAC : Contraintes d'intensité	74063 PQE 19 123
7	SAMOENS	LE FAYET	DAC : Contraintes d'intensité et de tension	74258 PQE 19 124
8	LE BIOT	TOUVIERE	DAC : Contraintes d'intensité	74034 PQE 19 125
9	VIUZ-EN-SALLAZ	SEVRAZ II	DAC : Contraintes d'intensité	74311 PQE 19 126
10	LES CONTAMINES-MONTJOIE	ZAC DU LAY	DAC : Contraintes d'intensité	74085 PQE 19 127
11	SERVOZ	LES MOULINS	DAC : Contraintes d'intensité	74266 PQE 19 128
12	ARACHES-LA-FRASSE	PANORAMIC	DAC : Contraintes d'intensité et de tension	74014 PQE 19 129
13	SAMOENS	VERCLAND	DAC : Contraintes d'intensité et de tension	74258 PQE 19 130
14	FESSY	REZIER	DAC : Contraintes de capacité du transformateur et de tension	74126 PQE 19 131
15	MORILLON	HONORAZ - Ville derrière	DAC : Contraintes de tension	74190 DE 19 064
16	MARLIOZ	PENEZ	DAC : Contraintes de tension	74168 PQE 19 132
17	VINZIER	GRANGES	DAC : Contraintes de tension	74308 PQE 19 134
18	MORILLON	MAS DU MILIEU	DAC : Contraintes de tension	74190 PQE 19 135
19	PERS-JUSSY	ORNEX HAUT	DAC : Contraintes de tension	74211 PQE 19 136
20	BELLEVAUX	DRYADES	DAC : Contraintes de tension	74032 PQE 19 137
21	VERS	CROISSONS	DAC : Contraintes de capacité du transformateur et de tension	74296 PQE 19 138
22	ARENTHON	CHARS	DAC : Contraintes de tension	74018 PQE 19 139
23	VULBENS	LA MONTAGNE	DAC : Contraintes de tension	74314 PQE 19 140
24	CHATEL	JARDIL	DAC : Contraintes de capacité du transformateur d'intensité et de tension	74063 PQE 19 141
25	CHATEL	CHALET DU ROITET	DAC : Contraintes de tension	74063 PQE 19 142

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	N° d'opération
26	ETAUX	MEME	DAC : Contraintes de tension	74116 PQE 19 143
27	LATHUILE	CHEVILLY	DAC : Contraintes de tension	74147 PQE 19 144
28	SCIENTRIER	MAIRIE SCIENTRIER	DAC : Contraintes de tension	74262 PQE 19 145
29	LE SAPPEY	EGLISE	DAC : Contraintes de tension	74259 PQE 19 146

Chaque opération nécessite une pré-étude qui permettra de valider la pertinence des travaux.

Un ordre de priorité est établi pour classer ces opérations selon les paramètres techniques suivants :

- nombre de clients mal alimentés et chute de tension en bout de ligne,
- pourcentage de surcharge de transformateur,
- contrainte d'intensité,
- longueur de fil nu à faible section,
- nombre de clients du départ BT.

En dehors de ces paramètres, les opportunités de coordination des opérations avec d'autres travaux et les projets d'urbanisme sont pris en compte et peuvent affecter le classement.

Il est précisé que les communes auront la faculté, si elles le souhaitent, de rattacher auxdites opérations du « Plan pour la Qualité de l'Electricité », des volets de travaux complémentaires (Eclairage public, enfouissements coordonnés télécoms,...) avec des participations financières conformes aux taux validés chaque année par le Comité syndical.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la liste des 29 opérations éligibles au financement de travaux au titre du « Plan pour la Qualité de l'Electricité » du SYANE et qui seront engagées à l'initiative du seul Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

14. FINANCES - EMPRUNT POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT DU PROGRAMME PRINCIPAL DE TRAVAUX 2019 - CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE.

Exposé du Président,

Dans le cadre du financement des dépenses d'équipement de son programme principal de travaux 2019, le Syndicat a recours à l'emprunt.

L'offre de prêt du Crédit Agricole des Savoie a été retenue. Elle est composée d'un contrat à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques principales du prêt :

Montant : 2.500.000,00 € (deux millions et demi d'euros),

Taux fixe : 1,05 %

Mise à disposition des fonds : décaissement au plus tard le 31/12/2019,

Durée du prêt : 20 ans,

Nombre d'échéances : 20, la dernière étant au plus tard le 31/12/2039,

Amortissement du prêt : annuel, avec des amortissements constants du capital,

Date de la 1^{ère} échéance : au plus tard le 31/12/2020.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

15 FINANCES - EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU RIP THD - CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE.

Exposé du Président,

Afin de financer la construction du RIP THD, le Syndicat a recours à l'emprunt. Pour l'année 2019 ce besoin est évalué à 3 M€.

L'offre de prêt du Crédit Agricole des Savoie a été retenue. Elle est composée d'un contrat à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques principales du prêt :

Montant : 3.000.000,00 € (trois millions d'euros).

Taux fixe à 1,08 %.

Mise à disposition des fonds : décaissement le 20/12/2019.

Durée du prêt : 20 ans

Nombre d'échéances : 80, la dernière étant au plus tard le 20/12/2039.

Amortissement : trimestriel, avec des échéances constantes

Date de la 1^{ère} échéance : 20/03/2020.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

16 RESSOURCES HUMAINES - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS DU SYANE POUR L'ANNEE 2020.

Exposé du Président,

Certains agents et élus du SYANE sont amenés à se déplacer fréquemment sur Paris ou sa région, soit pour se rendre à des formations afin de parfaire leurs compétences, soit pour représenter le Syndicat dans différentes réunions ou instances.

Le coût de l'offre hôtelière à Paris et sa région, en particulier, contraignent souvent ces personnels à opter pour des solutions d'hébergement dont le prix excède le montant forfaitaire de remboursement.

Cette indemnité fixée par arrêté du 3 juillet 2006 prévoit une indemnité pour frais d'hébergement et petit-déjeuner :

- allant de 70 € à 110 € en Ile de France :
 - ✓ 110 € pour Paris,
 - ✓ 90 € dans une autre commune du Grand Paris,
 - ✓ 70 € dans une autre ville.
- allant de 70 € à 90 € dans une autre région :
 - ✓ 90 € dans une ville de plus de 200.000 habitants,
 - ✓ 70 € dans une autre commune.

La prise en compte de situations particulières ou ponctuelles peut être envisagée à titre dérogatoire, conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 et qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est proposé d'arrêter pour les missions et formations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, un remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et par les élus du SYANE, sur l'ensemble du territoire national selon les modalités suivantes :

- **Paris et Région Ile de France :**

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite de 150 € par jour.

- **Pour les autres localités :**

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite de 100 € par jour.

Adopté à l'unanimité.

17. RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux stipule que les dispositions nécessaires doivent être prises par les collectivités pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé de ses agents.

Afin de l'aider à répondre à ces obligations réglementaires, le SYANE a sollicité le centre de gestion de la Haute-Savoie. Ce dernier a proposé au Syndicat de solliciter une psychologue du travail dans le cadre d'une convention afin de réaliser une ou plusieurs missions dans les domaines suivants :

- Prévention des risques psycho-sociaux,
- Accompagnement managérial,
- Accompagnement d'un collectif,
- Accompagnement individuel,
- Accompagnement du changement.

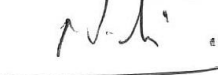
19. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 09h30.

La Secrétaire de Séance,

A.F FRANCESCHI



Le Président,

J.P AMOUDRY

